

Connaissance des acteurs et implication des gens du voyage :

L'objectif est tout à la fois d'améliorer la connaissance des besoins de la population des gens du voyage afin de mieux adapter les réponses mais aussi d'associer le public à l'élaboration des propositions le concernant et à l'évaluation des actions.

Accès aux droits et à la domiciliation :

L'objectif est de permettre une amélioration de l'accès de cette population à l'ensemble des droits et services qui la concernent à travers la mobilisation des institutions concernées, et à une domiciliation en proximité avec son lieu de vie, notamment pour les ménages en voie de sédentarisation.



Le bus info santé circulant sur les aires d'accueil
(Source : Métropole de Lyon)

Santé, vieillissement et handicap :

Les principaux objectifs visent à développer les actions de prévention (dépistage), objectiver les problèmes de santé et aussi de conforter les actions de médiation vers le soin. L'accent est également mis sur l'anticipation et un meilleur accompagnement des situations de perte d'autonomie et de soutiens aux aidants.

Insertion socioprofessionnelle :

L'objectif est de mobiliser plus largement au bénéfice du public gens du voyage, notamment des jeunes et des femmes, les offres d'insertion et de formation existantes.

Pour ce faire il est proposé de renforcer les actions qui permettent d'aller à la rencontre de ce public pour leur faire connaître des dispositifs existants dans le but d'impulser des parcours d'insertion socio-professionnelle adaptés et réussis.



L'action d'insertion les brigades vertes (2015-2016)
(Source : Métropole de Lyon)

Scolarité, soutien à la parentalité et prévention

Axe majeur, en matière d'inclusion sociale, cette thématique se décline à travers un plan d'action visant d'une part à fluidifier et animer le partenariat et le travail en réseau des acteurs de la scolarisation et d'autre part à répondre de manière adaptée à la problématique de l'absentéisme scolaire et notamment à travers la prévention du décrochage. Ce travail autour de la scolarité est complété par un travail de promotion des différents dispositifs de prévention auprès des parents les plus vulnérables et des interventions socio-éducatives positionnées plus tôt de sorte à prévenir la dégradation des situations familiales.

La gouvernance pour la mise en œuvre du schéma

Pilotage	Animation	Evaluation
- Commission consultative départementale métropolitaine réunie deux fois par an - Signature d'une charte partenariale	- Comité technique composé des services techniques des trois copilotes - Cinq groupes de travail thématiques - Échanges interdisciplinaires et interdépartementaux	- Bilan annuel présenté en commission consultative - Bilan à mi-parcours présenté en commission consultative



Schéma Départemental Métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025



Contexte

Ce nouveau schéma établi pour la période couvrant les années 2019-2025 a été élaboré conjointement par le Conseil Départemental du Rhône, la Métropole de Lyon et l'État pour une durée de six ans conformément à la réglementation. La révision du schéma a été réalisée dans une démarche partenariale en concertation avec les collectivités territoriales concernées, les différents acteurs institutionnels et les associations en lien avec les gens du voyage.

➔ Ce document présente les principales orientations et actions portées par ce schéma au travers des enjeux suivants :

- La finalisation de la réalisation des équipements d'accueil temporaire
- L'accompagnement des gens du voyage ancrés territorialement pour répondre à leurs éventuels besoins en habitat pérenne
- L'amélioration de l'accès aux soins, de l'inclusion sociale et économique des ménages et de la connaissance du public

Finaliser la réalisation des équipements d'accueil temporaire des gens du voyage

Les aires d'accueil, de quoi parle-t-on ?

- ➔ Elles sont destinées au séjour d'itinérants pour quelques mois maximum
- ➔ Elles ont généralement des capacités de 6 à 50 places (un emplacement = 2 places)
- ➔ Elles font l'objet d'une gestion locative et d'une action de médiation/inclusion
- ➔ Ces aires sont aménagées selon des normes techniques
- ➔ Elles bénéficient d'une aide pour leur gestion versée par la caisse d'allocations familiales (appelée ALT-2)

Les aires de grand passage, de quoi parle-t-on ?

- ➔ Elles sont destinées à l'accueil des grands groupes se déplaçant, à l'occasion de rassemblements, pour des raisons familiales, culturelles et/ou économiques, et ne pouvant stationner sur les aires d'accueil
- ➔ Ces déplacements se déroulent principalement l'été
- ➔ Les séjours sont généralement d'une à deux semaines
- ➔ Les aires de grand passage permettent l'accueil de 50 à 200 caravanes (jusqu'à 4 ha soit 50 caravanes/ha)



Aire d'accueil de Corbas (Source : DDT 69)



Aire de grand passage de Montagny (Source : Etudes Actions)

→ Aires d'accueil

26 aires d'accueil (540 places) sont recensées sur le territoire, dont 19 dans la Métropole de Lyon (376 places).

Des prescriptions de création de places en aires d'accueil ont été fixées :

- 66 places à la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- 16 places à la communauté de communes du Pays de l'Ozon Saint-Symphorien-d'Ozon
- 42 places à la Métropole de Lyon (16 places à Oullins et 26 places à Lyon)

Les actions complémentaires suivantes ont été inscrites :

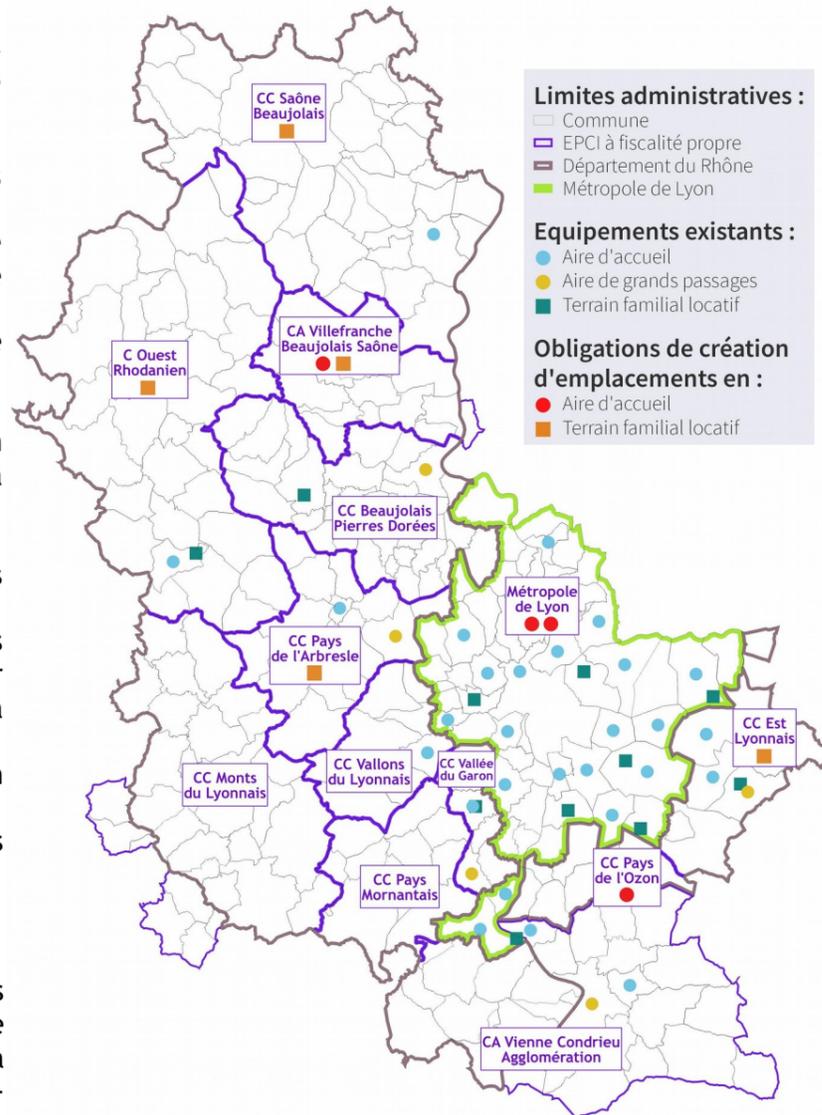
- Assurer la disponibilité des équipements existants et leur conformité au regard de la réglementation en vigueur
- Assurer un suivi de l'occupation des aires
- Poursuivre l'harmonisation des règlements intérieurs et des tarifs

→ Aires de grand passage

Concernant les grands passages, les quatre aires spécifiques prévues par le précédent schéma ont été réalisées à Anse, Lentilly, Montagny et Saint-Laurent-de-Mure.

Les actions suivantes sont prévues au schéma :

- Garantir l'ouverture et la conformité des aires existantes pendant la saison
- Pérenniser et communiquer sur la mission de médiation et de coordination des grands passages, en concertation avec les départements voisins
- Mettre en place la mutualisation des coûts de gestion des aires de grands passages



Répondre aux besoins en habitat pérenne des ménages ancrés sur le territoire

L'ancrage territorial, de quoi parle-t-on ?

Un phénomène d'ancrage territorial des gens du voyage est observé sur le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, à l'instar des tendances régionale, nationale. Certains ménages ne se déplacent plus, ils alternent entre plusieurs aires d'accueil proches, ou s'installent définitivement dans des logements pérennes. En dehors des installations sur des sites privés ou la mobilisation du parc de logements locatifs sociaux, deux « produits » logements permettent de répondre aux besoins spécifiques liés à ce phénomène de sédentarisation, notamment pour les voyageurs souhaitant rester en groupe :

- Le terrain familial locatif (92 emplacements existants sur la circonscription administrative du Rhône)
- L'habitat adapté (190 logements existants sur la circonscription administrative du Rhône)

Le terrain familial locatif :

- C'est un lieu prévu pour le stationnement pérenne, dont les ménages sont locataires, aménagé à l'initiative des collectivités
- Il est éligible à des subventions s'il répond à des critères (équipement, gestion, capacité, localisation etc.)
- Depuis la loi du 27 janvier 2017, le schéma doit prévoir leurs localisations et capacités et les EPCI sont compétents pour leur aménagement, leur entretien et leur gestion



Terrain familial locatif de Brignais
(Sources : Ville de Brignais et CC de la Vallée du Garon)

L'habitat adapté :

- C'est un logement locatif social, financé en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), réalisé puis géré par un bailleur social
- Ce type d'opération répond aux besoins d'un public spécifique, en raison de ses faibles ressources et/ou d'un mode d'habitat particulier
- Il peut comprendre des adaptations par rapport à des logements classiques (possibilité de garer la caravane, disposition des pièces...)
- Il s'agit d'opérations devant répondre aux normes de construction et d'urbanisme



Habitat adapté à Saint-Genis-Laval
(Source : DDT 69)

Environ 350 ménages ancrés territorialement sur la circonscription administrative du Rhône sont dans des situations d'habitat non pérenne (ancrés sur les aires d'accueil, sur des sites privés non prévus à cet effet ou sur des terrains familiaux précaires).

Plusieurs situations de ménages ancrés territorialement en demande d'habitat pérenne ont été identifiées comme prioritaires dans le schéma. Des prescriptions de création d'emplacements de terrain familial locatif (à défaut d'autres modalités de réponse) ont ainsi été fixées pour ces situations :

- 4 emplacements pour la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
- 5 emplacements pour la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- 13 emplacements pour la communauté de communes de l'Est Lyonnais
- 31 emplacements pour la communauté de communes du Pays de l'Arbresle
- 7 emplacements pour la communauté de communes Saône Beaujolais

Par ailleurs, la Métropole de Lyon a un objectif de production de 30 logements adaptés par an inscrit dans le cadre de son PLUH et PLALHPD.

Sur cette thématique les actions suivantes ont également été prévues par le schéma :

- Sensibiliser et communiquer autour de l'habitat adapté auprès des acteurs concernés
- Améliorer la connaissance des différentes situations rencontrées sur les territoires
- Cofinancer et mettre en place des outils de type maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour accompagner la production d'offre en habitat adapté
- Faciliter l'accès au logement social de droit commun

Améliorer l'accès aux soins, l'inclusion sociale et économique des ménages et la connaissance du public

Il subsiste de réelles difficultés pour les gens du voyage à se saisir des dispositifs d'aide et d'accompagnement mais également une difficulté des institutions à ajuster leurs modalités d'intervention en direction de ce public. Les modes de vie des gens du voyage, ainsi que les représentations dont ils font l'objet dans la société, peuvent se traduire par des difficultés globales d'accès aux droits et à la santé, et d'inclusion sociale, économique et numérique.

Le schéma a donc prévu diverses actions, selon cinq thématiques.